



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cancer de la prostate

Question écrite n° 59108

### Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt du dépistage du cancer de la prostate. Il semble que ce dernier soit la cause de 9 000 décès par an. La publication d'essais cliniques, portant sur 160 000 personnes, montrerait qu'un dépistage tous les quatre ans diminuerait de 20 % la mortalité par cancer de la prostate chez les 55-69 ans. La baisse de mortalité atteindrait même 30 % lorsque l'on affine ces résultats. Certains spécialistes demandent donc un dépistage systématique selon l'âge et les antécédents du patient. Par ailleurs, le plan cancer 2009-2013 rendu public en février 2009 préconisait une position nationale sur la question. Des professionnels restant opposés à la généralisation de ces dépistages, la communauté médicale est divisée et le patient, principal intéressé, ne comprend pas ce dont il s'agit. L'État ne devrait-il pas adopter une position claire pour le bien du patient et afin d'obtenir son consentement éclairé sur le choix de sa prise en charge ? Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en la matière.

### Texte de la réponse

Avec 62 245 nouveaux cas estimés en France en 2005, le cancer de la prostate se situe au premier rang des cancers. Le risque du cancer de la prostate augmente avec l'âge et la moitié des cancers survient après l'âge de soixante-dix ans. Le dépistage du cancer de la prostate repose sur un test de dosage de l'antigène spécifique de prostate (PSA) associé à un toucher rectal. Le diagnostic de cancer de la prostate est ensuite affirmé par biopsie prostatique transrectale écho-guidée. En cas de diagnostic positif, un bilan du cancer est réalisé par des examens complémentaires. Par ailleurs, il convient de noter qu'une biopsie négative n'écarte pas totalement l'existence d'un cancer de la prostate. Compte tenu des avis scientifiques disponibles actuellement sur l'intérêt d'un dépistage en France, le dépistage organisé du cancer de la prostate n'a pas été retenu. En effet, d'après la Haute Autorité de santé, d'importantes questions autour du dépistage de ce cancer restent aujourd'hui posées, en particulier l'impact du dépistage en termes d'amélioration de la survie pour l'ensemble des populations concernées, mais aussi les risques de surdiagnostic et surtout de surtraitement principalement en cas de cancer peu agressif diagnostiqué à un stade très précoce chez un sujet âgé. Deux études internationales randomisées sur le dépistage du cancer de la prostate ont été publiées récemment. Elles donnent des résultats contradictoires. L'étude européenne est la plus importante étude randomisée sur le dépistage du cancer de la prostate. Elle montre, dans une population de plus de 160 000 individus de cinquante-cinq à soixante-neuf ans, une diminution de 20 % du risque de décéder d'un cancer de la prostate dans le groupe bénéficiant d'un dépistage régulier tous les quatre ans, par rapport à une population contrôle sans dépistage organisé. L'étude américaine couvre une population de 76 693 hommes. Après sept et dix ans de suivi, cette étude ne montre pas de réduction de la mortalité dans le groupe dépisté. Devant ces résultats contradictoires, il est prévu dans le futur plan cancer qui a été annoncé, le 2 novembre 2009, par le Président de la République, une mesure spécifique pour définir la stratégie de détection précoce des cancers de la prostate en s'appuyant sur un programme d'actions intégrées de recherche qui tiennent compte des données scientifiques, du rapport bénéfice-risque et des aspects éthiques et organisationnels.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription** : Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59108

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 septembre 2009, page 8961

**Réponse publiée le** : 1er décembre 2009, page 11499